
Employeurs

Déclaration des salaires 2024

Au cours de l'année écoulée, les cotisations CINALFA ont été calculées sur la base d'une estimation de la masse salariale de votre personnel. Nous devons, maintenant, contrôler si ces montants coïncident avec ceux qui ont été effectivement versés ou si une rectification s'impose. A cette fin, nous vous prions de nous faire parvenir une copie de la déclaration des salaires que vous avez établie à l'attention de votre caisse AVS, conformément à l'art. 36 RAVS.

Pour éviter tous frais de rappel et intérêts moratoires, la déclaration des salaires doit nous être remise, complétée et signée (même si vous n'avez pas occupé de personnel) au plus tard jusqu'au 30 janvier 2025.

Estimation de la masse des salaires 2025

Le formulaire ci-joint, intitulé "Estimation des salaires 2025", vous permettra de nous indiquer le montant de la masse salariale estimée pour 2025 qui servira de base à nos décomptes tout au long de l'année 2025. **Veillez nous retourner ce formulaire si possible d'ici au 10 janvier 2025.**

Si une modification importante intervient en cours d'année, nous vous suggérons de nous demander d'adapter les acomptes en conséquence. Nous portons à votre connaissance que vous avez également la possibilité de modifier à tout moment le montant de l'estimation des salaires via notre application e-business (www.cmcf.ch).

Contribution CINALFA (caisse d'allocations familiales)

Conformément à la décision du Conseil d'État, les allocations familiales augmenteront de CHF 20.- par enfant dès le 1^{er} janvier 2025.

Le taux de contribution sera toutefois maintenu à 1.50% en 2025 pour les affiliés de nos caisses établis dans le canton de Neuchâtel. Concernant les autres cantons, les taux figureront sur notre site internet dès que l'OFAS nous les aura communiqués.

Nous vous rappelons que tous les changements privés ou professionnels de l'allocataire, ainsi que de l'autre parent et des membres de sa famille (tels que déménagement de canton ou pays, séparation, divorce, changement d'emploi, modification du taux d'activité, interruption de la formation ou des études, 100% d'incapacité pour plus de 3 mois, etc.), doivent nous être communiqués dans les plus brefs délais.

Indépendants

Les affiliés indépendants recevront début 2025 un courrier indiquant le revenu sur lequel les acomptes de cotisations personnelles seront calculés, ainsi qu'une estimation à nous retourner si le revenu est à modifier. Le plafond du revenu soumis aux cotisations est de CHF 148'200.-.

D'une manière générale, les cotisations personnelles CINALFA sont prélevées sous forme d'acomptes à payer obligatoirement dans le délai légal puis, dès que l'administration fiscale nous a communiqué le revenu réalisé durant l'année en question, une décision fixant la cotisation définitive est établie; le solde entre les acomptes de cotisations facturés et les cotisations effectivement dues est calculé et la différence est facturée si à charge, respectivement restituée dans le cas contraire.

Fusion des fonds FFPP et FFD : une seule cotisation dès le 1^{er} janvier 2025 (FAPP)

Les différents acteurs de la formation professionnelle, ainsi que le Conseil d'État, ont pris la décision de fusionner le Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (FFD), également appelé Contrat-formation, et le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP), afin d'en créer un unique, **sous la dénomination Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP)**, et ce, dès le 1^{er} janvier 2025. Le taux de cotisation à ce fonds sera de **0.507%**, soit le cumul des taux actuels des FFPP et FFD. Il sera de la compétence du Canton de gérer ce fonds, CINALFA n'ayant que pour mission d'encaisser les cotisations. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site Internet du canton (www.ne.ch).

Modification de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP)

Dès le 1^{er} janvier 2025, les dettes de droit public, telles que les cotisations dues aux Caisses de compensation, ne seront plus poursuivies par voie de saisie, mais par voie de faillite. Cela concerne toutes les entreprises inscrites au Registre du commerce, y compris les indépendants, les associations et les fondations.

Nous vous recommandons donc d'anticiper au mieux ce changement législatif en faisant preuve de vigilance quant au respect des délais de paiements des cotisations.

Lesdits délais sont indiqués sur chaque décision, aussi, nous vous invitons à y prêter une grande attention.

Une planification stricte de vos paiements vous prémunira contre les conséquences irréversibles de cette procédure, et une adaptation de votre facturation périodique en fonction des salaires réellement versés vous évitera en outre que des décisions complémentaires conséquentes ne doivent être établies.

Fermeture de fin d'année

Nos bureaux seront fermés du **mardi 24 décembre 2024 à 11h30 au lundi 6 janvier 2025 au matin**.

Les collaborateurs et collaboratrices de CINALFA vous remercient de votre fidélité et vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

Gérance de CINALFA

**Des questions ? Toutes les informations se trouvent sur notre site Internet : www.cmcf.ch Vous pouvez également nous écrire à l'adresse info@cmcf.ch
Simplifiez vos tâches administratives en adhérant à l'e-business !**

Annexe : Estimation des salaires

Remarque : Les mementi peuvent être consultés sur le site Internet www.av-s-ai.info

Neuchâtel, décembre 2024